

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	14

Séance du 28 septembre 2023

Date de la convocation
21 septembre 2023

Date de la séance
28 septembre 2023

N°2023_09_05B

Adhésion à la Coopérative LIGNEO

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISÉ (Maire).

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Justine MARCY-CHINCHILLA, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents avant donné procuration : Chantal WAGNER par Patrick MATHIEU, Brigitte GODART par Catherine MALAISÉ, Frédéric LEFEVRE par Audrey POTAUFEUX

Absents excusés :

Absents : Damien GOULARD

Secrétaire de séance : Jocelyne LARUE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2022-07-02B du 28 juillet 2022 relative à l'adhésion de la commune à la Coopérative Forestière Marnaise,

VU les statuts et le règlement intérieur de la Coopérative LIGNEO,

CONSIDÉRANT que la Coopérative forestière Marnaise a fusionné avec d'autres coopératives forestières afin de devenir la Coopérative LIGNEO,

CONSIDÉRANT que cette fusion a eu pour conséquence la modification des statuts et du règlement intérieur de la Coopérative Forestière Marnaise qui ont été approuvés par le conseil municipal le 28 juillet 2022,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire et des adjoints d'approuver l'adhésion de la commune à la Coopérative LIGNEO suite à cette fusion afin de continuer à bénéficier d'aide et de conseils dans la gestion et le suivi de son patrimoine boisé, et de s'engager à respecter ces nouvelles réglementations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la Coopérative LIGNEO suite à la fusion de la Coopérative Forestière Marnaise avec d'autres organismes ;
- de s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de la Coopérative LIGNEO ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion et d'engagement de la Coopérative LIGNEO, joint en annexe;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,
Catherine MALAISÉ

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/10/2023 051-215104159-20230928-2023_09_05B-DE

C. Malaisé



RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/10/2023 051-215104159-20230928-2023_09_05B-DE